

Décision portant nomination de l'administrateur provisoire du centre de formation d'apprentis (CFA) de l'université de Bordeaux

Le président de l'Université de Bordeaux

Vu les dispositions du code de l'éducation, et notamment les articles L 711-1, L 712-2, L.713-1 et L713-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu les statuts du centre de formation d'apprentis (CFA) ;

Considérant que M. David Reungoat a quitté ses fonctions de directeur à compter du 15 mars 2024, il y a lieu de désigner un administrateur provisoire qui assurera la direction du CFA jusqu'à l'élection d'un nouveau directeur ;

DÉCIDE

Article 1 : Désignation de l'administrateur provisoire

Monsieur Henri Nicolas est nommé administrateur provisoire du centre de formation d'apprentis (CFA) de l'université de Bordeaux pour gérer les affaires courantes ou présentant un caractère urgent. Il contribuera au chantier d'évolution des services formation continue et de formation par l'apprentissage vers un modèle plus intégré d'organisation en lien avec la stratégie de l'établissement de développement de la Formation Tout au Long de la Vie.

Article 2 : Désignation des responsables des unités d'apprentissage

Les responsables des unités d'apprentissage précédemment nommés sont maintenus dans leurs fonctions pour la durée de la désignation de l'administrateur provisoire.

Article 3 : Durée

Cette nomination prend effet à compter du 17 juin 2024 et prendra fin avec la désignation du nouveau directeur du centre de formation d'apprentis (CFA) de l'université de Bordeaux.

Article 4 : Exécution

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente décision et elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaires de l'université de Bordeaux.

Fait à Talence, le 25 juin 2024

Dean LEWIS
Président de l'Université de Bordeaux

